

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR



PCS

# Plan Communal de Sauvegarde



Année 2024

# **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de faciliter le travail du maire en cas de situation de crise. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

Ce document recense toutes les données nécessaires pour agir avec efficacité et rapidité (numéros de téléphone, procédure d'alerte, recensement des moyens, réflexes à avoir pour certains types de crise).

En situation de crise, le maire doit être en mesure très rapidement :

- d'alerter les services compétents,
- de mobiliser les moyens qui sont à sa disposition,
- de savoir ce qu'il convient de faire avec ces moyens,
- de communiquer avec les médias.

Ce plan comprend trois parties :

- Le diagnostic des risques de la commune (cf. DICRIM)
- L'organisation communale de gestion d'un évènement (alerte, commandement...)
- Le recensement des personnes (élus, personnels, responsables d'établissement, volontaires, associations...) et des moyens (matériel communal, entreprises privées...).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit intégrer des documents tels que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), des plans logistiques (hébergement et restauration), des schémas organisationnels pour le fonctionnement de la cellule de crise et des fiches mémoires pour les différents membres la composant.

Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Par ailleurs, le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux)

**Le Maire ayant pour responsabilité de maintenir l'opérationnalité du PCS de sa commune, ce document fera l'objet de mise à jour régulière sachant que le délai de révision ne peut excéder cinq ans.**

# Plan Communal de Sauvegarde

<b>SOMMAIRE</b>	page
<b>Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Sigles et abréviations</b>	4
<b>Textes de référence</b>	5
<b>Arrêté municipal approuvant le PCS</b>	6
<b>PARTIE I – LES RISQUES DE LA COMMUNE</b>	
Présentation de la commune	7
Connaissance existante au jour de la réalisation du document	8
Cartographie de la commune	9 & 10
<b>PARTIE II – LE DISPOSITIF OPERATIONNEL</b>	
Poste de Commandement Communal (PCC)	11
Recensement des personnes (élus, agents, responsables asso...)	12 & 13
Recensement des locaux et des moyens	14 & 15
Recensement établissements-population sensibles	16
Identification des Elus référents par quartier	17
Organiser la réponse communale	18
Fiche réflexe	19
Activation du PCS	20
Rôle des membres du PCC (fiches – actions)	21 & 22
Fiche synthèse	23 & 24
<b>PARTIE III - MUTUALISATION DES MOYENS AVEC PLANCOET</b>	
	25
<b>ANNEXES</b>	
1 -Mémo 2024 (liste associations, commerçants, artisans)	26 & 27
2 - Liste des +80 ans Lormelois	28 & 29

## **TABLEAU DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Toute mise à jour du PCS doit être mentionnée dans le tableau ci-dessous et adressé à :

- ◆ Préfecture des Côtes d’Armor – Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles
- ◆ Service Départemental d’Incendie et de Secours
- ◆ Groupement de Gendarmerie et/ou Direction Départementale de la Sécurité Publique
- ◆ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Date de la mise à jour	Page modifiée	Nature de la mise à jour
20/07/2020	p.7, p.12, p.13, p.14, p.15, p.16, p.17, p.19, p.20, p.21, p.22, p.23, p.26, p.28 et p.29	Mise à jour des élus et les contacts, départ d’un agent, nouveau directeur de l’école, carte, les élus de permanence, les titulaires, contact du sous préfet, mise à jour des associations, mise à jour des personnes de 80 ans et plus.
07/03/2022	p.7, P.12, P.13, p.15, p.16, p.28, p.29	Ajout de n° d’urgence, suppression d’un agent, ajout d’un adjoint, mise à jour des asso, ajout des commerces et artisans, mise à jour des établissements sensibles, ajouts/suppression des personnes nécessitant une attention particulière, mise à jour des + de 80 ans.
11/05/2023	p.3, p.13, p.14, p.16, p.26, p.27, p.28 et p.29	Mise à jour du sommaire, mise à jour des associations, formation défibrillateur, mise à jour population nécessitant une attention particulière, mise à jour mémo 2023, mise à jour listing des + de 80 ans
03/04/2024	p.7, p.12, p.13, p.15, p.16, p.17, p.20, p.23, p.26, p.28-29	Population et horaires mairie, MAJ élus, MAJ asso, MAJ locaux, MAJ carte, ajout panneau pocket, MAJ +80 ans

### **Sigles et abréviations :**

- ◆ COS Commandement des Opérations de Secours
- ◆ DDCS Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- ◆ DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations
- ◆ DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- ◆ DICRIM Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs
- ◆ DDSP Direction Départementale de la Sécurité Publique
- ◆ DREAL Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
- ◆ DT ARS Délégation Territoriale de l’Agence Régionale de la Santé
- ◆ PCC Poste de Commandement Communal
- ◆ PCS Plan Communal de Sauvegarde
- ◆ ORSEC Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- ◆ RAC Responsable des Actions Communales
- ◆ SDIS Service Départemental d’Incendie et de Secours
- ◆ SIACEDPC Service Interm. des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile

## **TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE PCS**

Le PCS a été instauré par la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (codifiée dans le code de la sécurité intérieure).

Il s'agit d'un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé,
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

**L'article R731-10 du code de la sécurité intérieure** précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

**L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment (...) le soin de prévenir, par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

## ARRÊTE MUNICIPAL

N° 2018.08

**Le Maire de SAINT-LORMEL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

OBJET

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Approbation du  
Plan Communal  
de Sauvegarde

**VU** la délibération du **Conseil Municipal en date du 19 janvier 2018** approuvant le Plan Communal de Sauvegarde ;

**CONSIDERANT** que les habitants de la commune peuvent être exposés à des risques de toute nature relevant du domaine de la sécurité civile, qu'ils soient notamment d'origine naturelle (*tempête, canicule, orage...*), technologique ou accidentelle et qu'il convient de pouvoir y faire face ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de SAINT-LORMEL annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter de ce jour.

#### **Article 2 :**

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative.

#### **Article 3 :**

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

#### **Article 4 :**

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise :

- ◆ à la Préfecture des Côtes d'Armor (à l'attention du Préfet et du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile)
- ◆ au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ◆ au Groupement de Gendarmerie et/ou Direction Départementale de la Sécurité Publique
- ◆ à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

#### **Article 5 :**

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Fait à SAINT-LORMEL, le 20 février 2018

Le Maire,  
**Claude RIGOLÉ**

## **PARTIE I – LES RISQUES DE LA COMMUNE**

### **PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT LORMEL**

**N° INSEE : 22311 - Code Postal : 22130**  
**Département : Côtes d'Armor - Région : Bretagne**  
**Population : 882 (2024) Superficie 9,77km<sup>2</sup>**

#### **LA CAMPAGNE AU FIL DE L'EAU**

Située au Nord-Est du département des Côtes d'Armor, à quelques kilomètres du bord de mer, la commune de SAINT LORMEL se trouve idéalement positionnée au centre d'un triangle à fortes orientations historiques et touristiques avec accès à divers bassins d'emplois.

À proximité de PLANCOËT, desservie par un axe routier important (RD 768), SAINT LORMEL est à égale distance des pôles de SAINT-MALO ou DINARD, DINAN, LAMBALLE et à moins d'une heure de SAINT-BRIEUC et RENNES.

Bordée de cours d'eau au nord, par la vallée du Guébriand et à l'est par la vallée de l'Arguenon et son estuaire, SAINT-LORMEL est une commune rurale attractive qui par son image positive, connaît depuis plusieurs années un dynamisme démographique.

Porteuse d'identité locale grâce à son caractère agricole et au patrimoine qui lui est propre, attrayante au regard de la qualité de ses espaces naturels, les activités touristiques sont axées sur la découverte du patrimoine et des espaces remarquables avec un accès sur le bord de mer en quelques minutes par le réseau routier ou par les chemins de randonnées vers les stations de SAINT-JACUT, SAINT-CAST LE GUILDO, ERQUY, LANCIEUX, DINARD, SAINT MALO...

#### **Coordonnées Mairie :**

**1 Rue Saint Pierre 22130 Saint Lormel 02 96 84 14 80**

*Du lundi au vendredi (9H00-12H00) – samedi (9H-12H) – fermée les après-midi sauf le jeudi ouvert de (16H à 18H).*

**N° d'urgence 06 74 65 55 64**

## Connaissance existante au jour de la réalisation du document

**Identifications des vulnérabilités / enjeux** (maj du 29/07/2014)

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** (mis à jour le 29/09/2014) :

Inondations et coulées de boue :

Arrêté CatNat du 7 avril 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988,

Arrêté CatNat du 13 mai 2014 pour l'événement qui s'est produit du 6 février au 8 février 2014.

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999.

Submersion marine

La proximité de la zone d'activité « Les Vergers » a été inondée lors de la crue de 2014.

Phénomène lié à l'atmosphère - tempête et grains (vent) - Tempête (vent)

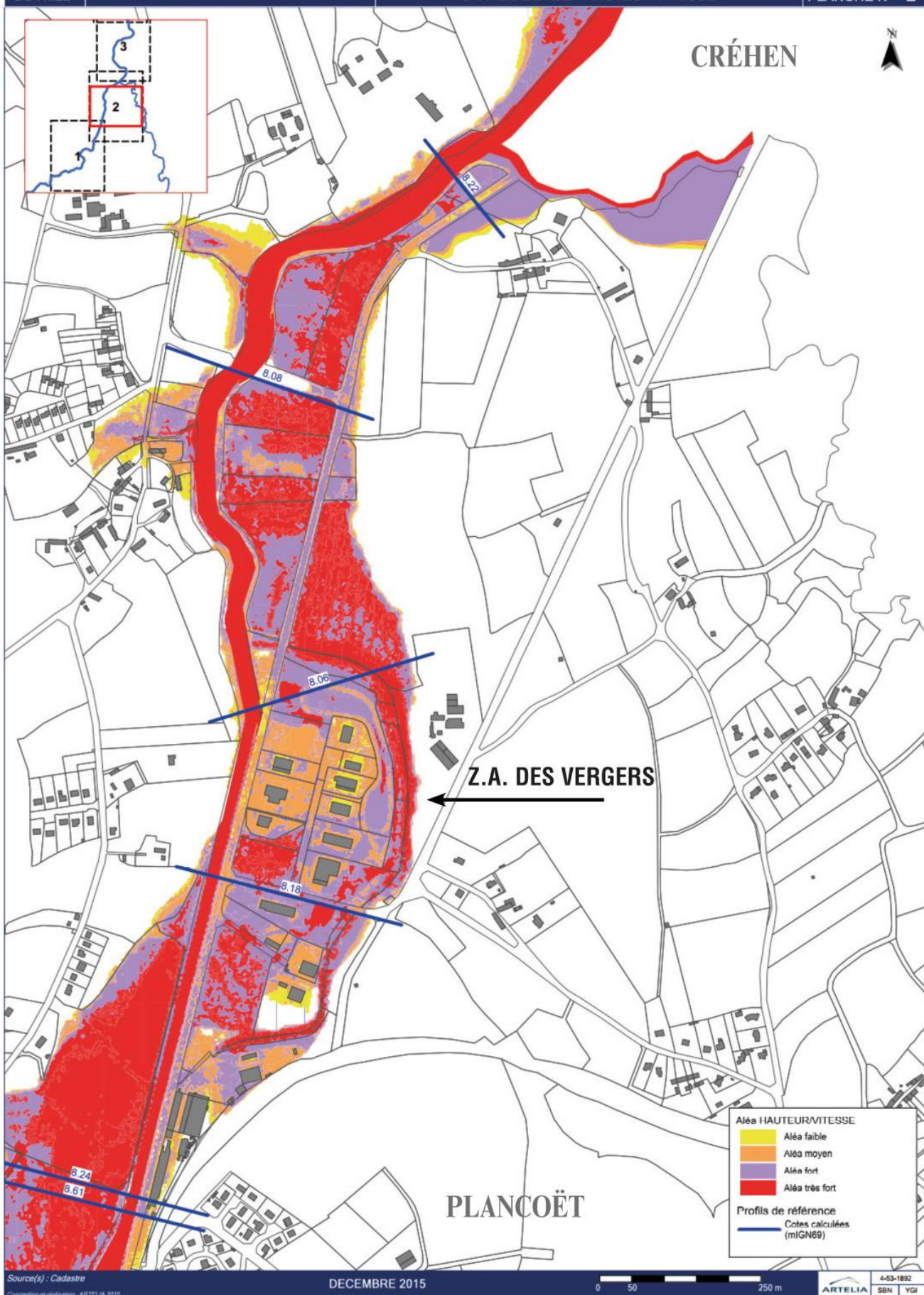
Arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987.

### **Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune**

- Inondation
- Submersion marine
- Mouvement de terrain
- Séisme Zone de sismicité : 2
- Phénomènes météorologiques : tempête
- Rupture de barrage
- Rupture de Digue
- Changement climatique
- Grand froid (neige / verglas)
- Canicule
- Radon







## **PARTIE II – DISPOSITIF OPERATIONNEL**

### **Cellule communale de crise**

#### **Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :**

- **de la propre initiative du maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant)

**Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal.**



#### **ALERTE DE LA POPULATION :**

### **DECLENCHEMENT A REPETITION DES CLOCHES DE L'EGLISE**

Le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

Il doit prendre toutes les mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

**Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours.** C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.

Le recensement des moyens vise à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

Le maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, les services de l'état, et le cas échéant les associations de secouristes.

### **STRATEGIE OPERATIONNELLE**

#### **Recensement des...**

- **Acteurs de la commune** (élus, personnel, responsables d'association...) et **des moyens** (locaux, matériel...)
- **Elus référents** sur les différents quartiers de la commune
- **Etablissements sensibles situés sur la commune**
- **Personnes nécessitant une attention particulière**

#### **Déclenchement du plan**





# IDENTIFICATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS PAR QUARTIER

▲ Exploitations agricoles

SAINT-CAST  
LE GUILDO

11 Philippe RAULT

10 William AUBIN

9 Thierry SUIRE

SAINT  
POTAN

PLUDUNO

8 Thomas SCHMITT

CRÉHEN

6 Aurélie PORCHER

7 Catherine SORNIARD

5 Sylvaine PLESTAN

4 Mireille MENIER

3 AILLET Louis

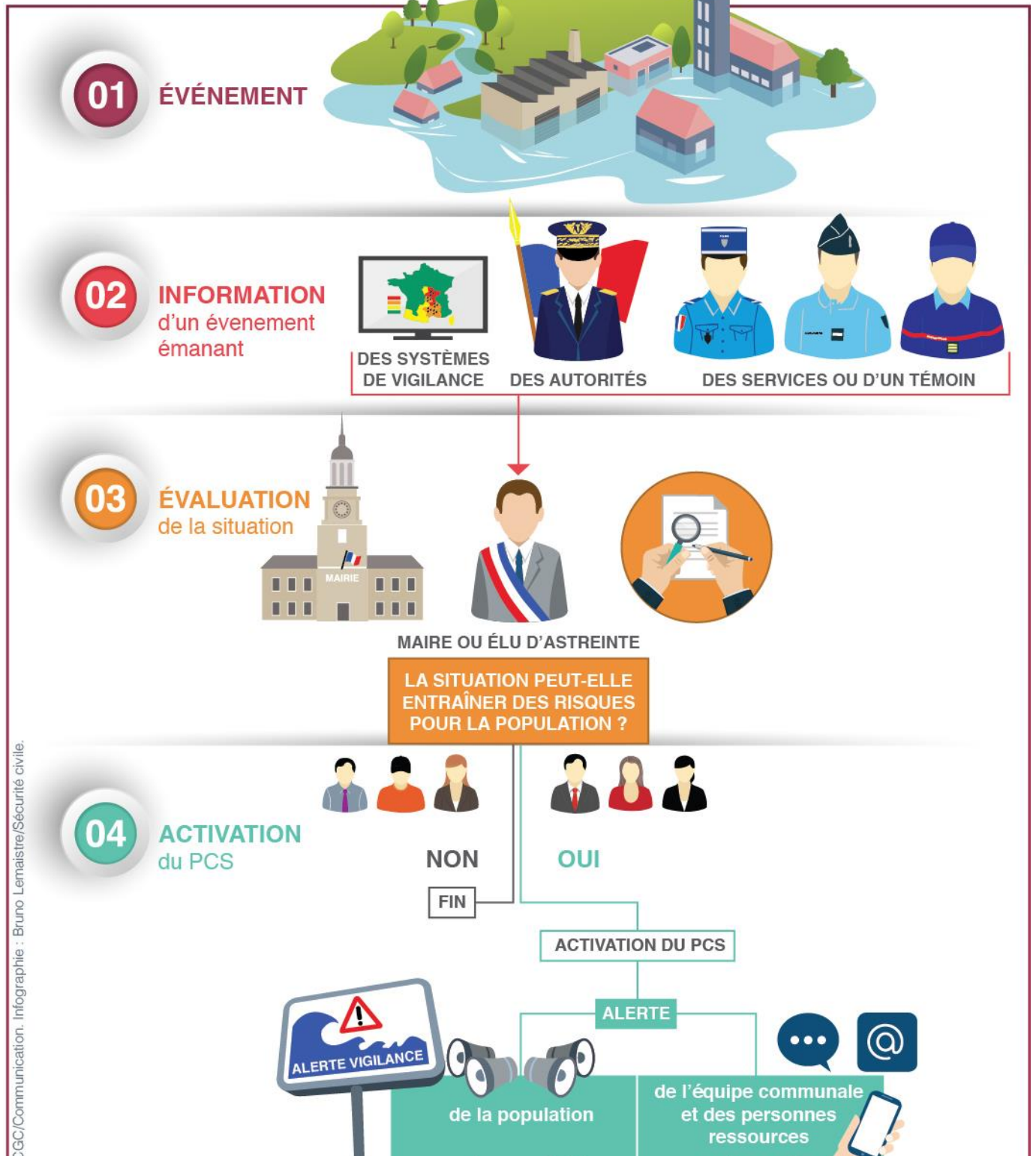
2 Chantal BOUAN

1 MARTIN Françoise



# Organiser la réponse communale

## Modalités d'activation du PCS



## **ROLE DES MEMBRES DU PCC (P<sub>oste</sub> de C<sub>ommandement</sub> C<sub>ommunal</sub>)**

---

### **FICHE ACTION N°1 – LE D.O.S.**

#### **Le maire devient le DOS (Directeur des Opérations de Secours) en cas de déclenchement du PCS**

- Analyse la situation
- Détermine les actions prioritaires
- Ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC
  
- Décide des orientations stratégiques de sauvetage
- Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le COS
  
- Ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC
  
- Déclenche le PCS
- Evalue la situation et les besoins au vu des remontées du terrain au fur et à mesure de l'événement
- Assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC (secrétariat, communication, terrain, logistique...)
- Si nécessaire prend des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelle afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Communique avec la population communale
- Renseigne les autorités.

### **FICHE ACTION N° 2 – LE R.A.C.**

#### **M Loïc DAUNAY 1<sup>er</sup> Adjoint (Responsable des Actions Communales)**

- Reçoit et transmet les informations auprès du Maire et du PCC tout au long de la crise
  
- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le maire
  
- Fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par ce dernier au PCC
- Coordonne le PCC en appui du maire
- Conseille le maire dans la gestion de la crise
- Est l'interlocuteur privilégié du COS
- Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs
- Coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire si ce dernier est sur le terrain
  
- Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire
- Sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune
- Communique avec la population communale
- Renseigne les autorités.

### **FICHE ACTION N° 3 – CELLULE SECRETARIAT/COMMUNICATION**

**Responsable : Abigail DE ALMEIDA, Secrétaire Générale**

Chargée de la synthèse et du regroupement de toutes les informations  
Appui pour répondre aux besoins du PCC  
Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe

Appeler les membres du PCC pour intégrer le PCC  
Organiser la salle du PCC  
Faire l'accueil téléphonique du PCC  
Tenir la main courante  
Rédiger et transmettre les documents émanant du PCC  
Apporter son appui aux autres cellules du PCC  
Recevoir et diffuser les informations en interne et en externe  
Tenir le calendrier des événements du PCC  
Gérer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc...)  
Diffuser l'alerte à la population ou aider à la diffusion  
Assurer la communication avec la population, la rédaction des communiqués de presse et les relations avec les médias (sous la responsabilité du maire et en lien avec lui).

### **FICHE ACTION N° 4 – CELLULE TERRAIN**

**Responsables : Josiane ROBISSOUT , 2<sup>ème</sup> adjointe et Thierry SUIRE, 4<sup>ème</sup> adjoint**

Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones  
Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours  
Assurer au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours

Suivre et surveiller la situation sur le terrain  
Evaluer les besoins sur place (évaluation, moyens particuliers humains ou matériels).  
Remonter les informations vers le PCC sur la situation  
Sécuriser les zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs...)

### **FICHE ACTION N° 5 – CELLULE LOGISTIQUE**

**Responsable : Régine LEBORGNE – 3<sup>ème</sup> adjoint**

Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés  
Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise  
Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées  
Rassembler le matériel communal et/ou se procurer le matériel nécessaire à la réalisation des tâches

Gérer, le cas échéant, les modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population  
Mettre à disposition des autorités, les moyens matériels humains et matériels recensés  
Gérer les modalités d'utilisation de ces moyens  
Gérer les transports (notamment transport collectif des personnes évacuées)  
Organiser les moyens de ravitaillement (transport, portage, préparation des denrées alimentaires)  
Gérer les rassemblements de personnes à évacuer (information pour regroupement sur point ...)  
Mettre à disposition et gérer les moyens d'hébergement, de ravitaillement...